

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE | PROFIL 2022

INDICATEURS DE  
GOUVERNANCE  
DES MIGRATIONS



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

---

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, *The Economist Impact* et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités à l'égard de leur fiabilité.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations

17, route des Morillons  
C.P. 17  
1211 Genève 19  
Suisse  
Tel. : +41 22 717 9111  
Fax : +41 22 798 6150  
Courriel : [hq@iom.int](mailto:hq@iom.int)  
Site web : [www.iom.int](http://www.iom.int)

Avec recherche et analyse de

**ECONOMIST  
IMPACT**

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021. *Indicateurs de gouvernance des migrations – La République de Guinée – Profil 2022*. OIM, Genève.

---

ISBN 978-92-9268-378-8 (PDF)

© OIM 2022



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode) (CC BY-NC-ND 3.0 IGO)\*.

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à [publications@iom.int](mailto:publications@iom.int).

\* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>.

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE | PROFIL 2022

# INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS



## SOMMAIRE

OBJECTIF // 6

**INTRODUCTION // 7**

CADRE CONCEPTUEL // 9

**PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10**

**ANALYSE COVID-19 // 25**

**SOURCES PRINCIPALES // 27**

**ANNEXES // 32**

## OBJECTIF

Les IGM visent à soutenir une politique migratoire bien gérée en aidant les pays à dresser le bilan des structures de gouvernance migratoire et identifier les priorités sur la voie à suivre.



Les IGM peuvent être utilisés pour susciter une discussion au sein des gouvernements, avec d'autres parties prenantes du pays, sur les structures de politique migratoire. Ils peuvent aider à évaluer si ces structures, qui sont souvent en place depuis plusieurs années, répondent toujours aux principaux défis et opportunités de la réalité actuelle.

# INTRODUCTION

L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir<sup>1</sup>. La nécessité de relever les défis et de maximiser les opportunités offertes par cette mobilité a été reconnue avec l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui met en évidence la contribution positive des migrants à la croissance et au développement inclusifs. La migration est intégrée dans un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD), tels que mettre fin à l'esclavage moderne et assurer la protection des travailleurs migrants. Cependant, la référence centrale à la migration dans les ODD est la cible 10.7 sur la facilitation d'une migration et mobilité « de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »<sup>2</sup>.

L'inclusion de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qu'on entend par les « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale permettant à un État de déterminer ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations, et cela en fonction des circonstances nationales<sup>3</sup>. Le cadre a été accueilli favorablement par les États membres de l'OIM durant la même année.

Dans le but de rendre le MiGOF opérationnel, l'OIM en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, a mis au point les Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) ; un ensemble d'environ 90 indicateurs types, destinés à aider les pays à évaluer leurs politiques migratoires et à faire avancer la discussion sur ce à quoi pourrait ressembler des migrations bien gérées dans la pratique.

Les IGM aident les pays à identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés et offrent un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour développer leurs structures de gouvernance migratoire. Cependant, les IGM reconnaissent que les pays font face à des réalités, défis et opportunités différents en ce qui a trait à la migration. Par conséquent, les IGM ne classent pas les pays selon la conception ou la mise en œuvre de leurs politiques migratoires.

Enfin, les IGM ne mesurent pas l'impact des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle. Au lieu de cela, ils dressent le bilan des politiques migratoires en vigueur et agissent comme un cadre de référence qui offre un aperçu des mesures que les pays pourraient prendre en compte au fur et à mesure qu'ils progressent vers une bonne gouvernance des migrations.

Ce profil présente un résumé des points forts des structures de gouvernance des migrations de la République du Niger (le Niger ci-après), ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés, comme évalués par les IGM<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Session du Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM, dix-septième session (S/17/4 du 29 Septembre 2015), article 2.

<sup>2</sup> Conseil de l'OIM, 106ème session, Cadre de gouvernance des migrations (C/106/40 du 4 Novembre 2015), page 1, note de bas de page. Voir <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf>.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par les États membres de l'OIM.



# CADRE CONCEPTUEL

## MiGOF

Le MiGOF définit les éléments essentiels pour soutenir les migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines, ordonnées et bénéfiques aux migrants ainsi qu'à la société.

### PRINCIPES

1. Une bonne gouvernance des migrations suppose **d'adhérer** aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.
2. Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être **formulées** sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.
3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides **partenariats**.

### OBJECTIFS

1. Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à **l'amélioration** du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.
2. Une bonne gouvernance des migrations est **fondée** sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.
3. Les migrations devraient se **dérouler** dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

À la base de

## IGM

### CE QUE C'EST



Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations.



Un outil identifiant les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés.



Un processus consultatif qui fait avancer la discussion la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourrait ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des ODD.

Qui soutien la mesure de

### CE QUE CE N'EST PAS



Pas un classement des pays



N'évalue pas les impacts politiques



Non normatifs



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### CIBLE 10.7

« Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre **de politiques de migration planifiées et bien gérées.** »



PRINCIPALES  
CONCLUSIONES

Les IGM comportent un ensemble d'environ 90 indicateurs regroupés sous les six différentes dimensions de gouvernance des migrations qui s'appuient sur les catégories du MiGOF.



DROITS DES  
MIGRANTS  
PAGE 12

Les indicateurs de ce domaine examinent les mesures dans lesquelles les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Ils abordent également les questions de regroupement familial, d'accès au travail, à la résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées y sont également évoquées.



APPROCHE ASSOCIANT  
L'ENSEMBLE DU  
GOUVERNEMENT  
PAGE 15

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs et aux mécanismes de développement, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.



PARTENARIATS  
PAGE 17

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.



BIEN-ÊTRE  
SOCIOÉCONOMIQUE  
DES MIGRANTS ET DE  
LA SOCIÉTÉ  
PAGE 19

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux de main d'œuvre entre les pays. Les aspects de l'engagement de la diaspora dans le pays d'origine et des envois de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.



MESURES EFFICACES POUR  
FAIRE FACE AUX ASPECTS  
D'UNE CRISE RELATIFS À  
LA MOBILITÉ  
PAGE 21

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux dimensions de mobilité liées aux crises. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux durant, ainsi qu'après les catastrophes, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.



MIGRATION SÛRE,  
ORDONNÉE ET  
RÉGULIÈRE  
PAGE 23

Ce domaine examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations concernant le contrôle des frontières et de politiques d'application, les critères d'admission des migrants, la préparation et la résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.



## 1

## ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

### 1.1. Conventions internationales ratifiées

**Tableau 1.** Signature et ratification des conventions internationales

Nom de la convention	Ratification (Année)
Convention (n° 97) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	<b>Non</b>
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951	<b>Non</b>
Convention des Nations Unies sur l'apatridie, 1954 et 1961	<b>Non</b>
Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	<b>Oui (1978)</b>
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989	<b>Oui (1990)</b>
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990	<b>Non</b>
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant, 2000 (Palerme)	<b>Oui (2004)</b>
Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999	<b>Oui (2003)</b>
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, 2009	<b>Oui (2009)</b>

### 1.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les migrants, indépendamment de leur statut, ont le même accès aux soins de santé publique que les ressortissants guinéens. La Constitution de la République de Guinée (2020), le Plan national de développement sanitaire (2015–2024) et le Code de santé publique de la Guinée (1997) reconnaissent la santé comme un droit fondamental que l'État a le devoir de promouvoir. Tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou d'origine, exerçant une activité sur le territoire national, peuvent bénéficier d'une protection médicale selon la loi n° 06 instituant le Code de la sécurité sociale (1994). Les réfugiés bénéficient du même accès que les nationaux aux services de santé du gouvernement, comme prévu explicitement par l'article 72 de la loi n° 050 relative à l'asile et à la protection des réfugiés (2018).

Tous les migrants ont le même accès à l'éducation que les nationaux. Dans la pratique, l'éducation publique et gratuite est accessible à tous sans distinction.

Les travailleurs migrants jouissent des mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne l'accès à la protection sociale de base. La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), sous la tutelle du ministère

du Travail et de la Fonction publique, a pour but d'assurer aux travailleurs salariés et à leurs familles une protection contre le dénuement économique et social et tous les travailleurs sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou d'origine peuvent en bénéficier selon la loi n° 06 instituant le Code de la sécurité sociale (1994)<sup>5</sup>.

La Guinée a conclu des accords avec d'autres pays sur la transférabilité des droits à la sécurité sociale dans le cadre de la Convention générale de sécurité sociale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (1993), qui garantit la transférabilité des droits de sécurité sociale des travailleurs migrants des pays membres de la CEDEAO<sup>6</sup>.

Tous les résidents étrangers en Guinée peuvent demander un permis de séjour de longue durée, bien que celui-ci ne soit pas à durée indéterminée. La loi L/019 portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée (1994) prévoit trois catégories de résidents étrangers : les experts étrangers – en mission de longue durée auprès du gouvernement ou employés directement par l'État – doivent posséder une carte d'expert étranger résident. Les étrangers résidents doivent posséder une carte d'étranger résident ou un carnet d'étranger, valable une année, excepté les citoyens du Canada et des USA qui bénéficient d'une convention au titre de laquelle leur carnet a une validité de trois ans. Les étrangers résidents privilégiés – missionnaires religieux, étrangers mariés à des nationaux ou ayant un parent guinéen, étudiants étrangers ou ayant vécu au moins 10 ans dans le pays – peuvent obtenir une carte de résident privilégié<sup>7</sup>. La loi dispense les mineurs de moins de 15 accompagnant leurs parents ainsi que les ressortissants des pays membres de la CEDEAO de telles formalités.

Les résidents étrangers peuvent acquérir la nationalité guinéenne après cinq ans de résidence continue sur le territoire selon l'article 89 du Code civil (1983). L'article 72 de ce même code réduit ce délai à deux ans si la personne migrante est née en Guinée ou est marié à une personne de nationalité guinéenne, ainsi que pour les étrangers ayant rendu des services importants à la Guinée, à travers des talents artistiques, scientifiques ou littéraires, d'inventions utiles ou d'établissements industriels ou d'exploitations agricoles. Les enfants mineurs adoptés par une personne de nationalité guinéenne, ceux nés de parents étrangers ayant acquis la nationalité guinéenne ou dont l'un des parents a perdu la nationalité guinéenne pour une cause indépendante de sa volonté, ainsi que les étrangers ayant servi dans l'armée guinéenne, peuvent demander la nationalité guinéenne sans condition de durée de résidence.

Tous les citoyens d'au moins 18 ans ont le droit de vote aux élections nationales même s'ils résident dans un autre pays. Les représentations diplomatiques permettent aux membres de la diaspora de s'enregistrer volontairement dans le cadre d'élections. La diaspora guinéenne a pu voter pour la première fois lors de l'élection présidentielle de 2010, en se rendant dans les ambassades et consulats représentant le pays à l'étranger, ainsi que pour les élections qui ont suivi 2010.

### 1.3. Aspects qui pourraient être renforcés

Seuls les étrangers résidents ont le même accès à l'emploi que les nationaux. Tout employeur envisageant d'embaucher un travailleur étranger doit obtenir une autorisation préalable de l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE) et le contrat de travail ne peut pas excéder quatre ans, renouvellement compris selon le titre III du Code du travail (2014). Avant de formuler une demande de visa, l'étranger doit obtenir un permis de travail délivré par l'AGUIPE. Les étrangers originaires de pays membres de la CEDEAO ne sont pas soumis à ces dispositions depuis la révision du traité de la CEDEAO (1993).

<sup>5</sup> Le quota de la contribution en protection sociale est de 23 % selon la loi en Guinée ; répartis comme suit : 5 % de cotisation ouvrière et 18 % de cotisation patronale.

<sup>6</sup> Ainsi, la Guinée implémente cette convention de transférabilité des droits à la sécurité sociale avec le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

<sup>7</sup> Il n'existe pas de durée définie pour cette carte.

Les résidents étrangers ne peuvent pas accepter un emploi dans le secteur privé dans les mêmes conditions qu'un Guinéen. L'arrêté n° 084 portant sur la détermination des emplois protégés dans les secteurs privés et assimilés (2015) prévoit une liste d'emplois pour lesquels l'embauche de travailleurs étrangers est passible d'une amende de 2,5 millions de francs guinéens (approximativement 255 dollars É.-U.)<sup>8</sup>.

Le travail dans le secteur public n'est accessible qu'aux personnes de nationalité guinéenne. La loi n° 028 portant sur le statut général des fonctionnaires (2001) dispose que pour accéder à un poste dans la fonction publique, le candidat doit posséder la nationalité guinéenne. Le Code du travail de 2014 prévoit cependant une exception à cette règle. Ainsi, les « experts étrangers agréés par le gouvernement et détachés auprès de l'administration publique » peuvent exercer dans le service public sans être soumis aux dispositions d'embauche habituellement réservées aux étrangers.

La Guinée dispose de certains instruments pour lutter contre les crimes haineux, la violence, la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants. L'article 9 de la Constitution de la République de Guinée dispose que « nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait notamment de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ». L'article 4 du code du Travail interdit la discrimination sous toutes ses formes, précisant qu'aucun employeur ne peut prendre en considération « le sexe, l'âge, l'ascendance nationale, la race, la religion, la couleur ». Cependant, nulle politique ou stratégie spécifique sur la question n'a été mise en place.

---

<sup>8</sup> Les secteurs concernés sont les services de secrétariat et de support administratif ; services de transport, communication-manutention-consignation ; services de surveillance, de gardiennage, de contrôle et de sûreté ; services de triage ; services de gestion commerce marketing ; services de restauration, d'hébergement, d'hygiène et d'embellissement ; services d'entretien, de maintenance et de réparation ; services de construction, de fabrication et de production ; services de santé ; services d'agriculture, d'élevage, de pêche, d'aquaculture et de sylviculture.



## 2

## LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

### 2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Direction générale des Guinéens de l'étranger (DGGE) est chargée de coordonner les efforts d'engagement auprès de la diaspora, à travers les missions économiques organisées en collaboration avec l'Agence de promotion des investissements privés, pour présenter les opportunités d'investissements ainsi que les possibilités de création d'entreprise en Guinée, et pour faciliter le retour entre autres. De plus, le Haut Conseil des Guinéens de l'étranger, créé en 2018 par le ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger (MAEGE) est destiné à représenter la diaspora dans son ensemble, en rassemblant les conseils des Guinéens à l'étranger (notamment en France, au Royaume-Uni, en Italie ou encore en Allemagne) et en servant de canal pour l'engagement du gouvernement.

La loi n° 019 fixant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée (1994) est le principal outil juridique fixant les règles d'immigration. Cette loi définit les conditions d'entrée (les modalités de délivrance et de prorogation des visas, les exemptions, les dispositions à suivre à l'arrivée sur le territoire) et de séjour (le transit, le séjour temporaire, le séjour permanent, la circulation des étrangers sur le territoire, l'asile, le travail) sur le territoire mais également les conditions de sortie des étrangers ainsi que les dispositions en cas d'immigration irrégulière (refoulement ; reconduite à la frontière ; expulsion). La Constitution politique de la République de Guinée (2020) dispose que « quiconque est persécuté, dans son pays, en raison de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sa race, de son ethnie, de ses activités intellectuelles, scientifiques ou culturelles peut bénéficier du droit d'asile sur le territoire de la République ». Enfin, la loi n° 050 relative à l'asile et à la protection des réfugiés en République de Guinée (2018) prévoit que toute personne cherchant l'asile peut entrer en République de Guinée.

La Guinée, à travers son Institut national de la statistique, publie chaque année un annuaire statistique contenant des données migratoires depuis 2012. En février 2022, le rapport le plus récent date de décembre 2020 et comporte un chapitre dédié à la migration. Ce rapport présente la répartition des immigrants internationaux selon leur pays d'origine, leur occupation et leur sexe et celle des émigrants internationaux par sexe et motif de départ. Il présente également l'évolution du nombre de retournés assistés entre 2013 et 2018 ou encore les effectifs de retournés guinéens en 2017 et 2018. Enfin, ce rapport contient des données sur le montant des transferts de fonds reçus de l'étranger en 2017 et 2018 ainsi que sur celui des transferts reçus de migrants en provenance des pays de la CEDEAO.

### 2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le MAEGE à travers la DGGE, a la charge du processus de développement de la Politique de migration de la Guinée (PMG) (2020) en collaboration avec l'OIM. Cette politique, adopté et promulgué par le décret D/2021/261/PRG/SGG, vise à développer un cadre global pour la gestion des frontières et la gouvernance de la libre circulation, pour le développement d'une réponse contre la traite des êtres humains, pour la gestion de la migration forcée et celle des mineurs non accompagnés et pour la promotion d'une migration de travail régulière.

Le gouvernement guinéen compte un organisme de coordination interministériel sur les questions migratoires. Le Cadre de concertation nationale sur les migrations (CCNM) présidé par le MAEGE a été créé en 2020 afin de garantir l'implémentation de la PMG. Ce cadre, une fois renforcé, servira de plateforme stratégique aux acteurs travaillant sur la migration et les questions connexes pour échanger des compétences et discuter des approches pour la bonne gouvernance et la gestion des frontières en Guinée.

La PMG n'aborde pas la question de l'intégration des migrants en Guinée. Cependant, en 2005, le gouvernement a travaillé avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) à l'intégration des réfugiés présents sur son territoire. L'organisation a ainsi mis en place trois projets visant à améliorer l'intégration de ces personnes, notamment à travers le développement de l'agriculture, des activités génératrices de revenus et de l'éducation.

Il n'existe pas en Guinée de cadre juridique national régissant les règles d'émigration. La loi n° 019 fixant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée (1994) ne contient aucune mesure sur l'émigration des Guinéens.

La Guinée cherche à améliorer la cohérence verticale de ses politiques mais ne dispose pas de mesures formelles sur la question. En effet, les consultations des différents niveaux de gouvernance sont assez fréquentes mais restent effectuées de façon ad-hoc. Lors de l'élaboration de la PMG en 2020, un séminaire, réunissant les ministères concernés, des universitaires ainsi que des organisations de la société civile, a été organisé à Kindia le 13 et 14 janvier 2020. Le ministère de la Jeunesse et de l'Emploi jeune travaille avec les membres de la diaspora sur des projets de co-développement et communautaires pour développer les opportunités en Guinée et dissuader la migration irrégulière.



## 3

## UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

La Guinée est membre du Dialogue sur la migration pour l’Afrique de l’Ouest (MIDWA), qui vise à encourager les États membres de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) à débattre de questions migratoires telles que les données et les statistiques sur la migration, la gestion des frontières, la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée, les questions de retour et de réintégration, la protection des droits des migrants, la diaspora, la libre circulation ou encore la migration irrégulière. La Guinée est également membre du Dialogue euro-africain sur la migration et le développement – Processus de Rabat – qui réunit des pays d’Europe et d’Afrique, ainsi que la Commission européenne et la CEDEAO, dans le but d’organiser la mobilité et la migration régulière, d’améliorer la gestion des frontières pour lutter contre la migration irrégulière, de renforcer les synergies entre migration et développement ainsi que de promouvoir le concept de protection internationale. La Guinée a aussi intégré le Groupe de Dialogue des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Union européenne sur la migration et le développement. Finalement, le Partenariat Afrique-Union européenne, dont la Guinée est aussi membre, offre un cadre officiel de dialogue, de travail et de coopération entre l’Union européenne et le continent africain qui contient un volet Migration, mobilité et emploi (MME) visant à fournir un cadre de coordination.

La Guinée étant membre de la CEDEAO<sup>9</sup> depuis sa création en 1975, elle fait partie d’un accord régional promouvant la mobilité de la main-d’œuvre : le Traité de la CEDEAO (1975). Plus spécifiquement, le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d’établissement (1979) prévoit que le droit d’entrée, de résidence et d’établissement sera instauré en trois étapes : d’abord un droit d’entrée et l’abolition des visas, ensuite le droit de résidence et enfin le droit d’établissement. Le protocole prévoit également des dispositions concernant la circulation des véhicules de transport de personnes (particuliers ou à usage commercial). Ce protocole est repris dans la loi n° 019 fixant les conditions d’entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée (1994) qui dispose que « les étrangers ressortissants des pays ayant conclu avec la République de Guinée des conventions de réciprocité en la matière » sont dispensés de visa d’entrée.

La Guinée dispose de plusieurs protocoles relatifs à la migration entre les pays de destination et d’origine. En 2006, la Guinée a signé un accord avec l’Espagne comportant plusieurs dispositions relatives à la formation avant le départ pour les migrants guinéens et un programme de formation une fois en Espagne, en fonction des études sur le marché du travail, en vue de faciliter leur intégration dans le pays. En 2011, la Guinée a également signé un accord de coopération en matière de migration avec la Suisse. Il comprend plusieurs mécanismes visant à faciliter la réintégration des migrants retournés volontairement en Guinée (paiement des frais de voyage par la Suisse, une aide financière pour la réinstallation et pour le développement de projets économiques individuels)<sup>10</sup>. Il existe également des mémorandums d’entente entre la Guinée et la Belgique (2008), ainsi que les Pays-Bas (2009) et le Royaume-Uni (2014) en matière de migration et comprenant des dispositions sur les réadmissions.

Un accord bilatéral avec le Sénégal pour la protection des enfants en situation de mobilité et/ou victimes de traite est en cours de préparation en février 2022 par les autorités en charge de l’enfance des deux pays, avec l’appui technique et financier d’organisations internationales et d’ONG.

<sup>9</sup> États membres : le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d’Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo.

<sup>10</sup> Voir [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-41778.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-41778.html).

### 3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La Guinée prévoit d'engager les organisations de la société civile dans l'implémentation de sa Politique de migration de la Guinée (PMG, 2020) à travers la création du Cadre de concertation nationale sur les migrations (CCNM), qui servira de plateforme stratégique aux acteurs de la migration pour collaborer avec la société civile ainsi qu'avec les institutions gouvernementales concernées et pour harmoniser les stratégies et les politiques mises en place par la CEDEAO. La PMG prévoit également la création d'un autre forum des partenaires de la migration qui réunirait les organisations internationales concernées ainsi que des organisations de société civile et des donateurs externes engagés en Guinée afin de débattre et d'identifier les domaines susceptibles d'améliorer la gouvernance migratoire.

Le pays collabore avec le secteur privé sur les questions migratoires sur une base ad hoc. Depuis janvier 2019, le gouvernement a mis en place un projet en collaboration avec l'Agence italienne de coopération au développement visant à créer des opportunités professionnelles pour les jeunes en Guinée et ainsi réduire les risques de migration irrégulière. À travers ce projet, le gouvernement travaille directement avec un certain nombre d'entreprises privées capables d'absorber la main-d'œuvre ou répondre au besoin de formation. Ainsi, l'Agence guinéenne de promotion pour l'emploi (AGUIPE – relevant du ministère de l'Enseignement technique) ainsi que le ministère de la Jeunesse et des Sports travaillent avec diverses entreprises afin d'aider les jeunes à trouver un emploi dans le cadre de la mise en place de la politique gouvernementale d'autonomisation des jeunes.

La Guinée vise à engager sa diaspora dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement. Le Haut Conseil des Guinéens de l'étranger (HCGE) sera consulté par le gouvernement sur toutes les questions concernant la diaspora et jouera un rôle de protection des Guinéens travaillant à l'étranger. Le gouvernement est en train d'élaborer une stratégie d'engagement de la diaspora guinéenne et des migrants de retour qui est en cours. Cette volonté s'inscrit dans la continuité du forum de la diaspora organisé à Conakry en 2018 par le ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger et l'Agence de promotion des investissements privés (APIP) dans le but de promouvoir l'investissement des Guinéens de l'étranger mais également d'accroître leur contribution au développement socioéconomique du pays. La PMG souligne également qu'il sera nécessaire – afin de mener à bien les actions prévues en faveur de la diaspora – de mettre en place un registre officiel et prévoit des efforts pour collecter et analyser des données sur la diaspora, les organisations des Guinéens à l'étranger et les transferts de fonds.



## AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

### 4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Guinée dispose de différents types de visa permettant d'attirer des étrangers aux compétences spécifiques détaillés dans le cadre de la loi n° 019 portant sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée (1994). Le visa à long terme, valable un an, est délivré aux étrangers résidant en Guinée après expiration de leur visa d'entrée unique renouvelable une fois. Il est délivré sur présentation d'un contrat de travail, et désigné pour attirer des migrants pratiquant une profession libérale ou une activité agricole, industrielle, commerciale, artistique ou autre, ainsi que pour les étudiants ou étudiant en stage. Le visa à entrées multiples est destiné aux ressortissants étrangers de pays signataires de traités spéciaux et est valide entre trois et cinq ans, en fonction des engagements bilatéraux entre la Guinée et les pays signataires. Finalement, les visas de service, diplomatique et de courtoisie attirent le personnel diplomatique, des organisations internationales ou encore de la fonction publique étrangère.

Le pays tient compte des compétences et des qualifications des migrants avant leur admission. En Guinée, la délivrance d'un visa de séjour est subordonnée à l'obtention préalable d'un permis de travail délivré par l'Agence guinéenne pour la promotion de l'emploi (AGUIPE). Cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'un contrat de travail et d'un plan de nationalisation du poste<sup>11</sup> en fonction du statut juridique des entreprises. Ainsi, l'obtention du visa est subordonnée à l'obtention d'un contrat de travail qui dépend elle-même des compétences et des qualifications du candidat.

La Guinée dispose de critères formalisés pour la reconnaissance des qualifications étrangères et d'une structure d'évaluation permettant d'apprécier ces qualifications. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) s'est doté d'une Agence nationale d'assurance qualité (ANAQ) composée d'une Commission nationale de reconnaissance des compétences, qui elle-même est chargée de reconnaître toute qualification étrangère. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et la direction technique du MESRSI sont également habilitées à cette reconnaissance.

La Guinée participe à des systèmes internationaux avec des cadres de qualification communs. Le pays a adopté le système européen LMD (Licence-Master-Doctorat) en 2001<sup>12</sup>. La Guinée est également signataire de la Convention de la CEDEAO relative à la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres (2003). Cette convention vise à promouvoir la coopération régionale en matière de reconnaissance des diplômes, certificats et autres qualifications. Le pays est aussi membre du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) depuis 1968. Le CAMES a pour mission de promouvoir la compréhension et la solidarité entre les États membres en matière d'enseignement supérieur, de mettre en place une coopération culturelle et scientifique permanente et d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

### 4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La Guinée ne dispose pas d'une évaluation nationale permettant de contrôler l'offre de main-d'œuvre nationale ou de suivre la demande d'immigrants sur le marché du travail et les effets des émigrants. Le gouvernement reconnaît ce défi au sein de sa PMG (2020) qui prévoit la création d'un Système intégré d'information sur le marché du travail (SIMT). Le ministère de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi (METFPE) sera chargé de mettre au point un système de production, de

<sup>11</sup> En plus du contrat de travail, l'employeur doit fournir un extrait de casier judiciaire de l'employé datant de moins de trois mois, un certificat de nationalité, un certificat médical datant de moins de trois mois, une copie conforme des diplômes et des certificats de travail, un CV et deux photos d'identité.

<sup>12</sup> Ce système de formation est composé de trois cycles : la licence (Bac+3, Bac+4), le master (Bac+5) et enfin le doctorat (Bac+8).

stockage et de diffusion des informations clés sur le marché du travail. Ce système saisira également des données pour des évaluations régulières des besoins en main-d'œuvre et en compétences. Les informations sur les caractéristiques et le statut de tous les travailleurs étrangers seront automatiquement entrés dans le SIMT afin de faciliter la mise en œuvre d'un système de migration de travail régulier.

La Guinée ne dispose pas de mesures pour promouvoir l'égalité des genres pour les migrants sur le marché du travail. La PMG ne dispose d'aucune mesure ou recommandation sur la question bien qu'elle reconnaisse la persistance des inégalités des genres au sein du pays. Le Code du travail (2014) ne comprend pas de telles mesures non plus : son chapitre dédié aux travailleurs étrangers ne mentionne pas le problème des inégalités des genres ni celui des femmes migrantes. Même si le ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables a développé la Politique nationale du genre (PNG) (2015), celle-ci ne contient pas de dispositions spécifiques relatives à cette question.

La Guinée, par sa PMG, prévoit le développement de mesures favorisant le recrutement éthique des travailleurs migrants. En effet, la PMG charge le Cadre de concertation nationale sur les migrations (CCNM) d'élaborer une « stratégie pour le recrutement éthique de travailleurs qualifiés » en s'appuyant sur une analyse des besoins en main-d'œuvre et en compétences. Elle prévoit également l'élaboration d'un règlement concernant le recrutement.

La PMG prévoit également l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de la migration de travail régulière qui contiendra notamment « un mécanisme de suivi et de plainte pour protéger les travailleurs migrants contre les pratiques abusives et frauduleuses au cours du processus de recrutement et de placement ». Il s'agit d'une ligne téléphonique gratuite (n° vert) pour les plaintes des victimes de fraude et autres formes de pratiques frauduleuses au cours du processus de recrutement. L'AGUIPE est chargée de s'occuper des recrutements de Guinéens pour l'étranger, d'où la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection efficaces.

La Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) a publié, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), une enquête sur les transferts de fonds en 2019 qui appelle l'État à « prendre des mesures incitatives telles que la promotion des institutions de microfinance et la construction d'infrastructures énergétiques et de transport ». La BCRG insiste sur la nécessité de moderniser le système national de paiement et de poursuivre le développement des moyens de paiement électronique pour faciliter la mobilité des transferts de fonds.

Le Gouvernement guinéen travaille depuis novembre 2021 sur une stratégie nationale d'inclusion financière afin de renforcer les secteurs de la microfinance, de la monnaie électronique, des banques et des assurances en vue d'encourager les innovations qui amélioreraient l'inclusion financière dans le pays et les infrastructures de transferts de fonds formels.



## 5

## DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

### 5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Service national d'action humanitaire (SENAH), sous la tutelle du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, a pour mission de coordonner et d'assurer les opérations de secours en cas de catastrophe tandis que le Centre national de gestion des catastrophes et urgences environnementales (CNGCUE) joue un rôle de coordination en matière de prévention mais aussi en matière de gestion des catastrophes auprès du ministère de l'Environnement et du Développement durable. La Protection civile, sous la tutelle du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, quant à elle, a la charge d'élaborer des mesures préventives et de secours en cas de catastrophe ou d'événement majeur, d'animer et de coordonner les opérations d'intervention et de secours mais également de coordonner les activités en matière de santé publique.

Le pays dispose également d'un Plan de contingence multirisque (2020) qui présente une évaluation des risques, des actions de réponse et une stratégie nationale de prévention des catastrophes.

Il existe des mesures en place pour aider les ressortissants guinéens à l'étranger en temps de crise. La sous-direction « migration et réinsertion » de la Direction générale des Guinéens de l'étranger a pour mission d'intervenir en cas de crise affectant un ressortissant à l'étranger et travaille en synergie avec les représentations diplomatiques du ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger, les Conseils des Guinéens de l'étranger et les familles des ressortissants. Cette sous-direction s'occupe ainsi des questions concernant les maladies, les décès, les rapatriements et l'incarcération<sup>13</sup>.

Des systèmes de communication sont en places en cas de crise. Des messages radio sont transmis pour alerter les populations ou encore les sensibiliser en cas de crise. Ces messages sont transmis en français mais également en d'autres langues locales aussi parlées par les migrants par des radios locales. De plus, la Croix-Rouge guinéenne dispose d'une radio mobile, qu'elle utilisait pendant l'épidémie d'Ebola, afin de soutenir les actions de sensibilisation du gouvernement. Le Plan national de gestion des catastrophes dispose d'une section sur les communications qui contient des mesures sur les moyens disponibles pour permettre aux autorités de communiquer entre elles mais également les différents dispositifs d'alerte disponibles selon les régions – tels que radio nationale, télévision, radio rurale, téléphone, radio des organisations non-gouvernementale, radio-transmission.

La stratégie de développement de la Guinée contient des dispositions relatives au retour des migrants. Le Plan national de développement économique et social (2016–2020)<sup>14</sup> comporte des actions visant à créer des emplois « pour les personnes vulnérables notamment les déplacés, les sinistrés, les migrants retournés ainsi que des mesures qui renforcent leur employabilité et facilitent leur réinsertion socioéconomique dans leurs différentes communautés ».

### 5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le pays ne dispose pas de mesures pour faire face aux migrations causées par la dégradation de l'environnement. La Politique nationale de l'environnement (2011), rédigée par le ministère de l'Environnement et du Développement durable, ne contient aucune mesure relative à la question bien que le déplacement involontaire des populations y soit mentionné en tant que conséquence de la dégradation de l'environnement. Le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (2007) ne contient

<sup>13</sup> Cela concerne principalement la collecte et le traitement de données et une orientation dans le cadre humanitaire.

<sup>14</sup> Le plan est en cours de révision en novembre 2021.

pas non plus de mesures pour faire face aux déplacements causés par la dégradation de l'environnement. Le texte mentionne en effet les risques de déplacement liés à la hausse des températures et du niveau de la mer mais ne développe pas de mesures pour y répondre. Toutefois une étude de base sur la dégradation de l'environnement et le changement climatique a été réalisée de février à novembre 2020 en collaboration avec l'OIM.

La Guinée ne possède pas de données exhaustives de ses ressortissants vivant à l'étranger. Les seules données collectées par la sous-direction « migration et réinsertion » de la Direction générale des Guinéens de l'étranger concernent seulement les rapatriements et les cas d'extrême vulnérabilité (sur le plan physique, psychologique et socioéconomique).

Les mesures en place en Guinée pour déroger aux procédures d'immigration des migrants dont le pays d'origine est en crise ne concernent que les réfugiés. La loi n° 050 relative à l'asile et à la protection des réfugiés en République de Guinée (2018) comporte des dispositions spéciales en cas d'arrivée massive de réfugiés. Ainsi, cette loi dispose que l'arrivée massive de réfugiés doit être constatée par le ministre en charge de l'Administration du territoire et de la Décentralisation. Une fois constatée, le président de la République ou le ministre en charge de l'Administration du territoire peut reconnaître le statut de réfugié au groupe en question.

La Guinée n'a pas développé de stratégie de récupération générale. De façon ad hoc, en 2015, le gouvernement a développé une stratégie de relance socioéconomique post-Ebola qui visait à remettre à niveau et à développer le système de santé ainsi qu'à accélérer l'alphabétisation pour une meilleure résilience et enfin à renforcer la protection de la femme et de l'enfant. Dans le domaine économique, le plan visait à améliorer le climat des affaires, relever les systèmes de production, reprendre et accélérer la diversification des activités économiques et soutenir l'agriculture. Cette stratégie ne contient cependant aucune mesure touchant aux questions migratoires. Le Plan national de gestion des catastrophes prévoit cependant un renforcement des mesures de réponses rapides et de réhabilitation en cas de catastrophe concernant les personnes déplacées et/ou les réfugiés.



## 6

## S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

### 6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

En Guinée deux organismes intégrés ont la charge de la gestion des frontières et de la sécurité. La Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) fait partie de la Direction générale de la police nationale, du ministère de la Sécurité et de la Protection civile et se charge de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'immigration, d'émigration et de contrôle du séjour des étrangers. La DCPAF est chargée d'assurer la coordination des activités des services relevant de sa compétence, de veiller au respect de la réglementation relative à la circulation transfrontalière et de coordonner la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi clandestin, de contrôler la circulation à toutes les frontières du pays, de délivrer les passeports nationaux ainsi que les visas et les titres de séjour et de constituer une base de données sur les mouvements d'entrée et de sortie du territoire. La DCPAF travaille en parallèle de la Direction nationale de la réglementation, de la gestion administrative et des frontières (DNRAF) du ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation. Cet organisme se charge de la délimitation des frontières, de la promotion de la coopération transfrontalière et de l'assistance aux populations dans le cadre de la stabilité des communautés frontalières.

Il existe un système de contrôle de dépassements des durées de visa en Guinée. La DCPAF est chargée de contrôler la circulation des personnes aux frontières mais également de valider et de délivrer les visas pour les étrangers. L'entité en charge de ces contrôles est la Division du contrôle du séjour des étrangers et la lutte contre la migration clandestine. Les agents de ce service effectuent des contrôles réguliers dans les zones habitées par des étrangers – comme des quartiers de Conakry à forte concentration de migrants – ainsi que des contrôles dans les aéroports, aux frontières et dans les gares routières.

Les informations concernant les différents visas sont facilement disponibles en ligne sur la page web de la DCPAF, en français et en anglais. La procédure d'obtention du visa guinéen y est expliquée et les différents types de visas proposés par le gouvernement ainsi que les documents nécessaires à leur obtention y sont énumérés. De plus, la Guinée dispose d'un processus de visa électronique pour certains types de visa tels que le visa touristique, le visa de transbordement ou de transit et le visa de long séjour.

La Guinée a mis en place des programmes visant à réintégrer les ressortissants ayant quitté le pays. Le pays travaille avec l'Union européenne sur les questions de réintégration, notamment à travers le programme INTEGRA un programme d'appui à l'intégration socioéconomique des jeunes. Depuis 2018 et ce pour une durée de quatre ans, le programme a pour objectif le développement des compétences techniques et professionnelles des jeunes et des industries guinéennes. Ce programme cible, entre autres, les migrants de retour et les membres de la diaspora guinéenne. De plus, l'Agence de promotion des investissements privés (APIP) organise régulièrement des « journées portes ouvertes » dans les pays où la diaspora guinéenne est importante afin d'y présenter les opportunités d'investissement en Guinée et de promouvoir et d'attirer les investissements privés nationaux, étrangers et de la diaspora. Enfin, la Guinée collabore avec l'OIM sur le programme d'aide au retour volontaire et à la réinsertion des migrants. Cette aide vise les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, les migrants en détresse, les victimes de la traite et les autres groupes vulnérables. Elle comprend plusieurs activités dans les pays d'accueil (sensibilisation au programme, établissement du profil des diasporas, logement temporaire, organisation du voyage), dans les pays de transit (aide au voyage) et dans les pays d'origine (accueil, aide à la réintégration à court et moyen terme avec des formations adaptées par exemple) à travers les initiatives conjointes du bureau du Département d'État américain de contrôle et de lutte contre la traite des personnes, le Fonds de Consolidation de la Paix des Nations unies, le ministère britannique du développement international (Department for International Development, DFID), le Secrétariat d'État aux migrations de la Suisse (SEM) et l'Union européenne.



Le Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNLTPPA), créé en 2017, est chargé d'élaborer un plan d'action national sur la prévention, la protection, le retour, la réinsertion, la coordination et la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes. La validation de ce plan, initialement prévu pour la période 2020–2025, est en cours depuis février 2022 à cause des retards due à la pandémie de COVID-19. Le pays est par ailleurs membre de la CEDEAO, qui dispose de plusieurs instruments régionaux visant à lutter contre la traite et le trafic illicite de migrants. En particulier, la Guinée implémente la déclaration de la CEDEAO sur la lutte contre la traite (2001) et le plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006–2009). La Guinée est également membre de l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005), signé par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo.

## 6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Gouvernement guinéen a mis en place des programmes de formation sur les questions migratoires pour le personnel aux frontières de manière ad hoc à travers le cursus de l'École nationale de police et de protection civile, mais la Politique de migration de la Guinée (PMG) prévoit un renforcement des capacités ; notamment « une formation continue et standardisée pour garantir que le nouveau personnel ou le personnel en rotation soit doté des compétences requises pour la gestion des frontières ainsi que pour la prévention et l'identification des victimes de la traite » mais également une adaptation des services à la féminisation de la migration en développant et en intégrant dans les programmes de formation, des modules sur la migration et le genre, et sur les vulnérabilités sexo-spécifiques en matière de migration.

Le pays ne dispose cependant pas de loi spécifique à la traite des personnes. La PMG inclut une stratégie de renforcement des capacités de la Guinée pour lutter contre la traite des êtres humains qui comprend l'adoption d'une législation permettant d'appréhender et de combattre de façon globale le phénomène. Celle-ci prendra également en compte les questions de genre en préconisant par exemple l'adaptation de service des frontières à la féminisation de la migration. La loi n° 059 du Code pénal (2016) contient également une section contre la traite des êtres humains et prévoit une peine de sept à dix ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende de 100 000 000 de francs Communauté financière en Afrique (approximativement 10 230 dollars É.-U.).

Les données sur la traite et les pratiques assimilées ne sont pas diffusées à l'échelle nationale, bien que les différentes organisations travaillant sur la question en collectent. L'Office de protection du genre de l'enfant et des mœurs (OPROGEM), créé en 2009, est la direction spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants du ministère de la Sécurité et dispose d'un système de collecte et d'analyse de données des cas traités. Cette antenne est présente dans tous les commissariats et les postes-frontières du pays et s'occupe de l'accueil et de la prise en charge des victimes, de la qualification des infractions relatives à la traite ou au travail des enfants, de la prévention ainsi que de la diffusion d'informations. La Direction nationale de l'enfance (DNE), qui fait partie du ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables a également mis en place un système de collecte et de centralisation des données sur la situation des enfants. La PMG prévoit l'établissement d'un système coordonné de collecte, de gestion et de partage des données factuelles sur la traite et les violences basées sur le genre.



# INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS



## PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

Cette page résume les principales réponses politiques nationales relatives au COVID-19 dans le pays du point de vue de la gouvernance des migrations. Il est basé sur 12 questions qui ont été ajoutées à l'évaluation Indicateurs de Gouvernance des Migrations (IGM)<sup>1</sup> standard dans le pays afin d'évaluer efficacement la gouvernance nationale des migrations dans le contexte de la pandémie COVID-19.



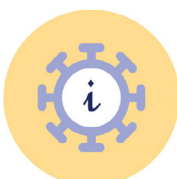
Les services de santé liés au COVID-19 sont accessibles aux migrants au même titre que les nationaux et incluent la détection précoce des cas de COVID-19, la prise en charge gratuite de tous les cas ainsi qu'une campagne nationale de vaccination et le dépistage massif contre la COVID-19.



Le gouvernement guinéen ne prend pas en considération les besoins spécifiques des migrants dans sa réponse au COVID-19. Les principales mesures du Plan de Riposte contre l'épidémie (2020) se concentrent sur le renforcement de la surveillance aux points frontaliers pour renforcer la capacité de détection du COVID-19<sup>2</sup>.



Des mesures ont été mises en place pour garantir l'application des gestes barrières dans toute la Guinée. Des kits sanitaires ont été distribués à tous les postes frontières, centres de détention et autres lieux publics. Le port du masque a été généralisé et des sessions d'information et de sensibilisation au comportement à adopter face au virus ont également eu lieu<sup>3</sup>.



Le Gouvernement n'a pas pris en compte les spécificités des migrants pour ses campagnes de sensibilisation sur les risques liés au COVID-19. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS), publie les actualités concernant la COVID-19 mais l'information n'est disponible qu'en français. L'initiative Migrants comme Messagers<sup>4</sup>, visant à favoriser la sensibilisation entre populations migrantes pour les aider à prendre des décisions informées en matière de migration, s'est investie dans la lutte contre la COVID-19<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir [www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgj#0](http://www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgj#0).

<sup>2</sup> Croix-Rouge guinéenne, Plan de riposte contre l'épidémie de COVID-19, mars 2020, [http://prddsgofilestorage.blob.core.windows.net/api/sitreps/4048/PLAN\\_DE\\_RIPOSTE\\_CONTRE\\_LE\\_COVI-19\\_CRG\\_VF.pdf](http://prddsgofilestorage.blob.core.windows.net/api/sitreps/4048/PLAN_DE_RIPOSTE_CONTRE_LE_COVI-19_CRG_VF.pdf).

<sup>3</sup> Direction générale de la protection civile, COVID-19. Non-disponible en ligne.

<sup>4</sup> Migrants comme Messagers (MaM) est une campagne de sensibilisation entre pairs, visant les jeunes en Afrique de l'Ouest pour les aider à prendre des décisions éclairées en matière de migration. La campagne est menée directement par des migrants de retour, volontaires qui partagent avec leurs communautés et leurs familles des histoires honnêtes de leurs expériences migratoires. Migrants comme Messagers est financé par le gouvernement néerlandais et mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations en Guinée de 2019 à 2022.

<sup>5</sup> Migrants comme Messagers, Formation au respect des mesures sanitaires COVID-19, avril 2020, [www.migrantsasmessengers.org/fr/resources/formation-au-respect-des-mesures-sanitaires-COVID-19](http://www.migrantsasmessengers.org/fr/resources/formation-au-respect-des-mesures-sanitaires-COVID-19).



## PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)



Le statut migratoire n'est pas pris en compte dans la collecte et la diffusion des données sur la COVID-19 ni sur son impact socioéconomique. Les rapports publiés par le ministère de la Santé et l'ANSS contiennent l'évolution du nombre de cas positifs, les guérisons, les décès, les indices de positivité, la répartition géographique des cas confirmés ainsi que leur répartition par sexe et par tranche d'âge mais ces données ne sont désagrégées par statut migratoire<sup>6</sup>.



Il existe des mesures extraordinaires pour faciliter les transferts de fonds en période de COVID-19. Le gouvernement guinéen a en effet signé un accord avec la Banque populaire maroco-guinéenne (2020) pour assurer la continuité des transferts de fonds durant la pandémie<sup>7</sup>.



Une cellule de crise a été créée au sein du ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger pour rapatrier les Guinéens bloqués à l'étranger. Des rapatriements ont eu lieu pour ceux bloqués en Tunisie, en Algérie, au Maroc, au Niger et au Sénégal depuis le début de la pandémie. Le ministère de la Santé accompagne les migrants de retour sur le plan sanitaire, en effectuant des tests rapides pour évaluer leur état de santé.

<sup>6</sup> Ministère de la Santé & Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSS), rapport de situation, 23 mars 2021, [http://anss-guinee.org/assets/document/DOC\\_16165721061937744675605aeeca842f2.pdf](http://anss-guinee.org/assets/document/DOC_16165721061937744675605aeeca842f2.pdf).

<sup>7</sup> La Banque populaire maroco-guinéenne (BPMG) a fait don de 500 millions de francs guinéens au Fonds spécial de riposte contre la COVID-19. Cette contribution fait partie d'une enveloppe débloquée par le groupe pour lutter contre la pandémie dans ses pays de présence. Agence Ecofin, Guinée: Banque Populaire Maroc Guinéenne (BPMG) fait don de 500 millions de francs guinéens au fonds spécial de riposte au Covid-19, 15 juin 2020, [www.agenceecofin.com/banque/1506-77512-guinee-banque-populaire-maroco-guineenne-bpmg-fait-don-de-500-millions-de-francs-guineens-au-fonds-special-de-riposte-au-covid-19](http://www.agenceecofin.com/banque/1506-77512-guinee-banque-populaire-maroco-guineenne-bpmg-fait-don-de-500-millions-de-francs-guineens-au-fonds-special-de-riposte-au-covid-19).





SOURCES

PRINCIPALES

## Banque centrale de la République de Guinée

- 2018 La République de Guinée : Diagnostic et préparation d'une stratégie nationale d'inclusion financière. Disponible sur : <http://documents1.worldbank.org/curated/en/577621548998046677/pdf/Guinea-Financial-Inclusion-Diagnostic.pdf>.
- 2019 Enquête sur les transferts de fonds : rapport final. Disponible sur : [www.bcr-guinee.org/wp-content/uploads/2020/07/Transferts-de-fonds.pdf](http://www.bcr-guinee.org/wp-content/uploads/2020/07/Transferts-de-fonds.pdf).

## Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

- 1993a Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Disponible sur : [www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/Traite-Revise.pdf](http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/Traite-Revise.pdf).
- 1993b Convention generale A/C.1/1/03 relative a la reconnaissance et la l'equivalence des diplomes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO. Disponible sur : [http://ecowas.akomantoso.com/\\_lang/en/doc/\\_iri/akn/ecowas/statement/convention/2003-01-31/A\\_C.1\\_1\\_03/fra@/!main](http://ecowas.akomantoso.com/_lang/en/doc/_iri/akn/ecowas/statement/convention/2003-01-31/A_C.1_1_03/fra@/!main).
- 2001 Declaration on the Fight against Trafficking in Persons. Twenty-fifth Ordinary Session of Authority of Heads of State and Government, Dakar, 20–21 December. Disponible sur : [www.unodc.org/pdf/crime/trafficking/Declarationr\\_CEDEAO.pdf](http://www.unodc.org/pdf/crime/trafficking/Declarationr_CEDEAO.pdf).
- 2005 Accord multilateral de cooperation en matiere de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest. Disponible sur : [www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94657/111124/F1554153934/INT-94657.pdf](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/94657/111124/F1554153934/INT-94657.pdf).
- 2006 Accord multilatéral Accord multilatéral de coopération régionale de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en particulier des femmes et des enfants en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. Disponible sur : [www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Africaine/Textes%20Regionaux/DD/DD1.pdf](http://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Africaine/Textes%20Regionaux/DD/DD1.pdf).
- 2013 Acte additionnel A/SA.5/07/13 relatif à la Convention générale de la sécurité sociale des États membres de la CEDEAO. Disponible sur : [www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?id=55336](http://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?id=55336).
- 2015 Réunion technique sur l'harmonisation et l'équivalence des diplômes dans l'espace CEDEAO : rapport final. Disponible sur : [www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/08/Rapport-Final-GRAND-BASSAM-2015.pdf](http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/08/Rapport-Final-GRAND-BASSAM-2015.pdf).

## Conseil des Guinéens de l'étranger

- n.d. France, Présentation du Conseil. Non-disponible en ligne.

## Direction centrale de la police aux frontières

- n.d.a Missions de la DCPAF. Disponible sur : [www.paf.gov.gn/dnpaf/?page\\_id=107](http://www.paf.gov.gn/dnpaf/?page_id=107).
- n.d.b Visas. Disponible sur : [www.paf.gov.gn/dnpaf/?page\\_id=333](http://www.paf.gov.gn/dnpaf/?page_id=333).

## Gouvernement de Guinée

- 1983 Code Civil de la Republique de Guinee. Disponible sur : <http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/1983/02/Guinee-Code-civil-1983.pdf>.
- 1994a Loi L/94/006/CTRN/DU portant Code de la sécurité sociale. Disponible sur : [https://cnssguinee.com/wp-content/uploads/2020/01/code\\_securite\\_sociale\\_revise1994.pdf](https://cnssguinee.com/wp-content/uploads/2020/01/code_securite_sociale_revise1994.pdf).
- 1994b Loi L/9194/019/CTRN portant sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée. Disponible sur : [www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/98736/117559/F1101336302/GIN-98736.pdf](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/98736/117559/F1101336302/GIN-98736.pdf).
- 1996 Plan national de gestion des catastrophes. Disponible sur : [www.preventionweb.net/files/30443\\_guineeplannationalgestioncatastroph.pdf](http://www.preventionweb.net/files/30443_guineeplannationalgestioncatastroph.pdf).
- 1997 Code de la Sante Publique. Disponible sur : [www.vertic.org/media/National%20Legislation/Guinea/GN\\_Code\\_Sante\\_Publique.pdf](http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Guinea/GN_Code_Sante_Publique.pdf).
- 2001 Loi L/2001/028/AN portant statut général des fonctionnaires. Disponible sur : [www.ilo.org/dyn/travail/docs/2154/loi](http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/2154/loi).

- 2007 Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) de la République de Guinée. Disponible sur : [www.preventionweb.net/publication/guinea-plan-daction-national-dadaptation-aux-changements-climatiques-de-le-republique](http://www.preventionweb.net/publication/guinea-plan-daction-national-dadaptation-aux-changements-climatiques-de-le-republique).
- 2014 Loi L/2014/072/CNT portant Code du travail. Disponible sur : <http://images.mofcom.gov.gn/201702/20170211004408568.pdf>.
- 2015 Stratégie de relance socioéconomique post-Ebola 2015–2017. Disponible sur : [https://ebolaresponse.un.org/sites/default/files/guinee\\_-\\_strategie\\_de\\_relance\\_2015-2017\\_cv.pdf](https://ebolaresponse.un.org/sites/default/files/guinee_-_strategie_de_relance_2015-2017_cv.pdf).
- 2016 Loi 2016/059/AN, du 26 octobre 2016 portant Code pénal. Disponible sur : [www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=107329](http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=107329).
- 2018 Loi L/2018/050/AN relative à l'asile et la protection des réfugiés en République de Guinée. Disponible sur : [www.refworld.org/docid/5c06a0864.html](http://www.refworld.org/docid/5c06a0864.html).
- 2019a Décret D/2019/049/PRG/SGG portant création d'une Agence nationale d'inclusion économique et sociale (ANIES). Disponible sur : [https://anies.gov.gn/type\\_de\\_document/loi-et-reglement/](https://anies.gov.gn/type_de_document/loi-et-reglement/).
- 2019b Secteur de l'éducation et de la formation : Programme décennal de l'éducation en Guinée 2020–2029. Disponible sur : [www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/2020-Guinea-ESP.pdf](http://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/2020-Guinea-ESP.pdf).
- 2020 Constitution de la Guinée. Disponible sur : <https://guilaw.com/la-constitution-de-2020/>.
- Institut national de la statistique
- 2015 Résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014. Disponible sur : [www.stat-guinee.org/images/Documents/Publications/INS/rapports\\_enquetes/RGPH3/INS\\_RGPH\\_2014\\_decret.pdf](http://www.stat-guinee.org/images/Documents/Publications/INS/rapports_enquetes/RGPH3/INS_RGPH_2014_decret.pdf).
- 2020 Annuaire statistique 2019. Disponible sur : [www.stat-guinee.org/images/Documents/Publications/INS/annuelles/annuaire/Annuaire\\_INS\\_2019\\_opt.pdf](http://www.stat-guinee.org/images/Documents/Publications/INS/annuelles/annuaire/Annuaire_INS_2019_opt.pdf).
- n.d. Publications annuelles. Disponible sur : [www.stat-guinee.org/index.php/publications-ins/publications-annuelles](http://www.stat-guinee.org/index.php/publications-ins/publications-annuelles).
- Ministère de la Santé
- 2014 Politique nationale de santé. Disponible sur : [www.invest.gov.gn/index.php/document/politique-nationale-de-sante](http://www.invest.gov.gn/index.php/document/politique-nationale-de-sante).
- 2015 Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015–2024. Disponible sur : <https://guineepolitique.org/plan-national-de-developpement-sanitaire-pnds-2015-2024/>.
- Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle, de l'Emploi et du Travail et Ministère de l'Économie et des Finances
- 2015a Arrêté A/2015/084/METFPET/DNTLS/CAB/SGG portant détermination des emplois protégés dans les secteurs privés et assimilés. Non-disponible en ligne.
- 2015b Arrêté A/2015/085/METFPET/DNTLS/CAB/SGG portant réglementation de l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère. Non-disponible en ligne.
- Ministère de l'Environnement et du développement durable
- 2011 Politique Nationale de l'Environnement (PNE) en République de Guinée. Disponible sur : <https://leap.unep.org/countries/gn/national-legislation/politique-nationale-de-lenvironnement-pne-en-republique-de-guinee>.
- Ministère du Plan et du Développement économique
- 2016 Plan national de développement économique et social 2016–2020. Disponible sur : [www.invest.gov.gn/index.php/document/pnds-document-principal](http://www.invest.gov.gn/index.php/document/pnds-document-principal).
- Ministère en charge des investissements et des partenariats publics privés
- 2018 Communiqué de presse : forum de la diaspora à Conakry. Disponible sur : [www.invest.gov.gn/article/communiquede-presse-forum-de-la-diaspora-a-conakry-24-25-janvier-2018](http://www.invest.gov.gn/article/communiquede-presse-forum-de-la-diaspora-a-conakry-24-25-janvier-2018).
- 2022 APIP-Guinée à la rencontre de la diaspora guinéenne de France. Disponible sur : [www.invest.gov.gn/article/apip-guinee-a-la-rencontre-de-la-diaspora-guineenne-de-france](http://www.invest.gov.gn/article/apip-guinee-a-la-rencontre-de-la-diaspora-guineenne-de-france).

---

n.d. Aperçu général du droit du travail en République de Guinée. Disponible sur : [www.invest.gov.gn/page/code-en-vigueur?onglet=code-du-travail](http://www.invest.gov.gn/page/code-en-vigueur?onglet=code-du-travail).

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2000 Dialogue ACP-UE sur la migration et le développement. Disponible sur : [www.iom.int/fr/parteneriat-afrique-ue-sur-les-migrations-la-mobilite-et-lemploi-mme](http://www.iom.int/fr/parteneriat-afrique-ue-sur-les-migrations-la-mobilite-et-lemploi-mme).

2006 Dialogue euro-africain sur la migration et le développement (processus de Rabat). Disponible sur : [www.iom.int/fr/dialogue-euro-africain-sur-la-migration-et-le-developpement-processus-de-rabat](http://www.iom.int/fr/dialogue-euro-africain-sur-la-migration-et-le-developpement-processus-de-rabat).

2007 Partenariat Afrique-Union européenne sur les migrations, la mobilité et l'emploi. Disponible sur : [www.iom.int/africa-eu-partnership-migration-mobility-and-employment-mme](http://www.iom.int/africa-eu-partnership-migration-mobility-and-employment-mme).

2010 Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA). Disponible sur : [www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/rcp/MIDWA/MIDWA\\_Overview\\_FR.pdf](http://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/rcp/MIDWA/MIDWA_Overview_FR.pdf).

2020 Migration en Guinée : profil migratoire national. Disponible sur : <https://publications.iom.int/system/files/pdf/mp-guinee-202-fr.pdf>.



# ANNEXES

## MiGOF: Cadre de gouvernance des migrations<sup>15</sup>

Dans le but de définir le concept de « politiques migratoires bien gérées », l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point un Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), accueilli favorablement par le Conseil de l'OIM en novembre 2015. Aux fins de ce Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme « les traditions et institutions qui régissent l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité est exercée dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre efficacement des politiques judiciaires dans ces domaines ».

Le Cadre définit les éléments essentiels d'une « bonne gouvernance des migrations » - 3 principes et 3 objectifs qui, s'ils sont respectés et garantis, garantiraient des migrations humaines, sûre et ordonnées et qui soient bénéfiques aux migrants et ainsi qu'à la société<sup>16</sup>. Selon l'OIM, un système de migration favorise une migration et mobilité qui soit humaine et ordonnée, et bénéficie aux migrants et ainsi qu'à la société :

Quand-il :

- (i) Adhère aux normes internationales et garantit les droits des migrants ;
- (ii) Formule des politiques de migration et politiques connexes sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement ;
- (iii) Repose sur de solides partenariats pour traiter les questions de migrations et thèmes connexes.

Quand-il recherche à :

- (i) Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
- (ii) Adresser efficacement les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ;
- (iii) S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et dans la dignité.

Le MiGOF ne crée PAS de nouvelles directives ou normes. Durant l'élaboration de ce Cadre, l'OIM s'est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants, des déclarations et affirmations non contraignantes. Il ne traite PAS de la gouvernance globale des migrations, qui constitue l'architecture internationale permettant d'adresser les défis liés à la migration et à la mobilité humaine. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l'État en tant qu'acteur principal. Il ne propose PAS un modèle pour tous les États. Le Cadre présente une « voie idéale » pour la gouvernance des migrations, à laquelle les États peuvent aspirer.

Le MiGOF repose sur le principe selon lequel, en tant qu'acteur principal concernant les domaines de la migration, la mobilité et la nationalité, l'État conserve le droit souverain de déterminer qui entre et séjourne sur son territoire et sous quelles conditions, dans le cadre du droit international. D'autres acteurs - citoyens, migrants, organisations internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et universitaires - contribuent à la gouvernance des migrations par leurs interactions avec les États et entre eux.

<sup>15</sup> Conseil de l'OIM Council, Cadre de gouvernance des migrations, 106ème session, C/106/40 (4 Novembre 2015). Disponible sur <https://governingbodies.iom.int/fr/system/files/fr/council/106/C-106-40-Cadre-de-gouvernance-des-migrations.pdf>.

<sup>16</sup> Brochure du Cadre des gouvernances des migrations (2016). Disponible sur <https://publications.iom.int/books/cadre-de-gouvernance-des-migrations>.



## Le processus des IGM



### 1 Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.



### 2 Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.



### 3 Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.



### 4 Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le Portail sur les données migratoires<sup>17</sup> et téléchargés sur la librairie en ligne de l'OIM<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Les profils sont disponibles au [www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgi#0](http://www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgi#0).

<sup>18</sup> Veuillez consulter <https://publications.iom.int/fr/search?search=MGI>.







[www.migrationdataportal.org/mgi](http://www.migrationdataportal.org/mgi)

 @IOM

 @UNmigration

 @UNmigration

 MGI@iom.int